



Les principaux impacts de loi sur l'offre de service du CNFPT

Apprentissage

■ **Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT.** Alors que le financement était initialement prévu à hauteur de 75 % des frais de formation, le CNFPT prendra en charge, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements après le 1er janvier 2020, le coût de ces frais à hauteur de 50 %. Le coût estimé de cette mesure est de 38 à 50 millions d'euros par an pour le CNFPT en fonction du nombre d'apprentis et des coûts des contrats d'apprentissage. Les 50 % restant sont à la charge de l'employeur. (**article 62**)

■ **Rapport du Gouvernement sur les freins à l'apprentissage dans la fonction publique.** Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi (soit au plus tard le 6 août 2020), le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport sur les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique, en particulier au sein des administrations d'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Ce rapport devra identifier les mesures envisageables pour lever ces freins et favoriser l'embauche d'apprentis au sein de la fonction publique. (**article 65**)

Formation police municipale

■ **Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle.** La loi prévoit que, dans des conditions fixées par les statuts particuliers, les agents nommés au sein des cadres d'emplois de la police municipale et astreints à une formation d'intégration et de professionnalisation pourront être dispensés de tout ou partie de cette formation à raison de la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures. Sont notamment concernés les anciens gendarmes et policiers nationaux rejoignant la police municipale. **(article 60)**

Formation d'intégration

■ **Instauration d'une formation d'intégration pour certains contractuels.** Les contractuels recrutés sur la base des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (recrutements sur emplois permanents à temps complet ou non complet) bénéficieront, désormais, d'une formation d'intégration et de professionnalisation, à l'instar des fonctionnaires territoriaux, sauf lorsque leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an. (**article 21**).

Formation au management

- **Formation systématique des agents publics accédant à des fonctions de managers.** Tous les fonctionnaires devront bénéficier d'une formation au management lorsqu'ils accèdent, pour la première fois, à des fonctions d'encadrement (**article 64**).

Formation en matière de déontologie

■ **Rapport au Parlement sur l'activité du CNFPT.** Cet article prévoit que, chaque année, avant le 30 septembre, le Centre national de la fonction publique territoriale remet au Parlement un rapport portant sur son activité et sur l'utilisation de ses ressources. Ce rapport présente, notamment, les actions de formation menées, en formations initiale et continue, en matière de déontologie. (**article 50**)

Convention CNFPT / CDG

- **Une convention obligatoire sera conclue dans chaque région administrative avec le CDG coordonnateur.**

Objectif : articuler leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial. **(article 50).**

« Régionalisation » des délégations

- La loi modifie les modalités d'organisation du CNFPT en prévoyant la régionalisation des délégations.

1 délégation par région au 1^{er} juillet 2020.

Deux priorités : Assurer la proximité de nos actions à l'utilisateur et maintenir la qualité de l'offre de service
 Passage de 29 délégations (5 en Outre-mer, 24 en Métropole) à 18 délégations (5 en Outre-mer, 13 en Métropole). Des espaces de cohérence territoriale à l'échelle régionale ou regroupant des régions (ronds pointillés sur la carte ci-dessous) pour veiller aux équilibres en terme d'agents à former. Les sièges des délégations régionales seront fixés par le conseil d'administration du CNFPT mi-janvier 2020.



Délégation	CT	Agents	Départements
<i>effectifs au 31/12/2013, source : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT – juillet 2017</i>			
Délégation Rhône-Alpes Grenoble	2416	98.844 agents	Ardèche, Drôme, Haute-Savoie, Isère, Savoie
Délégation Rhône-Alpes Lyon	1319	77.810 agents	Ain, Loire, Rhône
Délégation Auvergne	1714	43.047 agents	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme
Total Région AURA	5.449	219.701 agents	12 départements